

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & PÉDAGOGIQUE

À DESTINATION
DES FAMILLES ET ÉLÈVES

ÉCOLE DE MUSIQUE
COMMUNAUTAIRE



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

SOMMAIRE

PARTIE 1 / REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

ARTICLE 2 : SCOLARITE

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION

ARTICLE 4 : LOCATION D'INSTRUMENTS

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

ARTICLE 6 : PRESENCES/ABSENCES / CONGES

ARTICLE 7 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE / ASSURANCE

ARTICLE 9 : URGENCES

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 11 : PRÊT DE STUDIO DE TRAVAIL

ARTICLE 12 : ACCEPTATION D'OFFICE DU PRESENT REGLEMENT EN CAS D'INSCRIPTION

PARTIE 2 / REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DISCIPLINES ENSEIGNEES

LES PARCOURS ET L'EVALUATION (parcours diplômant, personnalisé, libre, double)

Modalités d'évaluation et dispense de cours.

DIFFUSION

PARTIE 1 / REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE :

L'école de musique communautaire du Val de Cher Controis, dite EMC est un service, chargé de dispenser un enseignement dans le domaine de la musique, comme établissement public d'enseignement spécialisé, rattaché au service culture et placé sous l'autorité du Président de la communauté de communes.

Le choix des disciplines et des instruments enseignés, les tarifs et les conditions d'accueil, relèvent de la compétence du Conseil Communautaire.

L'école propose un enseignement global et personnalisé de l'élève, en accord avec les orientations politiques locales et le Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques du Loir et Cher. (SDEPA)

Elle est l'un des éléments du réseau culturel local et participe à ce titre, aux divers projets et événements aux côtés de ses partenaires, tels que les écoles de musique associatives du territoire, les autres services communautaires ; enfance jeunesse, petite enfance, les structures médico-sociales et l'éducation nationale.

Positionnée historiquement à Contres, l'EMC expérimente des sites annexes depuis 2025.

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

- L'enseignement musical est défini dans le règlement pédagogique, en annexe de ce document ; inspiré de l'organisation prônée par les textes du schéma national d'orientation pédagogique et de la charte de l'enseignement.
- L'EMC a pour mission d'assurer dans les meilleures conditions pédagogiques, une formation complète, instrumentale, vocale, théorique et cherche particulièrement à développer la pratique collective et la mise en condition scénique des élèves dans l'objectif d'une pratique amateur éclairée dans diverses esthétiques.
- Elle s'adresse à tous les publics et participe à l'animation culturelle de territoire en programmant concerts et spectacles tout au long de l'année. Elle favorise le contact avec des artistes par le biais de l'école du spectateur, de master class et de stages.

ARTICLE 2 : SCOLARITÉ

- L'année scolaire est pratiquement conforme à celle de l'Education Nationale, à l'exception de la rentrée qui peut être légèrement reculée pour des raisons d'organisation. Les cours intègrent le premier samedi des petites vacances scolaires.
- La liste des disciplines enseignées est promulguée dès le mois de juin sur le site de la Communauté de communes.
- Les élèves musiciens doivent se procurer le matériel nécessaire, qui leur sera demandé (instrument, partitions, méthode, etc.) et l'apporter à chaque cours. La ponctualité aux cours et la régularité dans le travail personnel sont de ce fait obligatoires.
- Les parents ne sont pas admis pendant les cours. Cependant, pour des raisons pédagogiques, les enseignants peuvent les inviter à y assister pendant une ou plusieurs séances.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DROITS D'INSCRIPTION

- Inscriptions et réinscriptions en ligne via le logiciel IMUSE par ordre d'arrivée.
- L'école de musique est accessible aux élèves enfants et adultes, acceptant le présent règlement et le règlement des études.
- Des inscriptions peuvent être prises en cours d'année en fonction des disponibilités et de la faisabilité pour l'élève.
- Il est perçu chaque année un droit de scolarité, dont le montant est fixé par le conseil communautaire. Les changements de tarifs entrent en vigueur en septembre. Le tarif est différencié par le quotient familial : enfant, étudiant et adulte, intérieur ou extérieur à la CCV2C, usager en situation de handicap, demandeur d'emploi.
- Les droits de scolarité sont dus pour l'année scolaire, payables en trois fois en fin de trimestre (novembre, avril et juin) dès réception de l'avis du trésor public.
- Ils ne peuvent être ni annulés, ni remboursés en cas d'interruption en cours d'année, excepté dans les cas suivants :
 - Changement de domicile hors territoire.
 - Raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical.
 - Changement d'emploi du temps de la part de l'EMC ne permettant plus à l'élève d'assister à ses cours.

Pour les cas prévus ci-dessus, les annulations ou remboursements devront faire l'objet d'une demande auprès de la direction, qui la transmettra au service finances.

- Tout changement de situation administrative en cours d'année scolaire doit être impérativement modifié sur l'extranet I-Muse.
- Les inscriptions et réinscriptions sont effectuées aux dates fixées par la direction, via l'extranet I-Muse, dont le lien est publié sur le site de la communauté de communes.
- Les réinscriptions des anciens élèves ont lieu jusqu'à la mi-juin pour permettre l'inscription de nouveaux élèves.
- Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne sont plus prioritaires, mais pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles.
- Les élèves déjà inscrits en cours de formation musicale, ou d'éveil musical, dans l'établissement sont prioritaires par rapport à ceux qui sont nouveaux, pour l'inscription dans une classe d'instrument.
- Les nouvelles inscriptions sont considérées comme définitives, après la confirmation d'inscription, qui aura lieu à la rentrée scolaire et au plus tard le 30 septembre, délai de rigueur.
- L'accès aux disciplines instrumentales ne s'effectue que dans la limite des places disponible. Toutes les classes sont réservées, en priorité aux enfants et adolescents.
- Dans certains cas, il peut être établi des listes d'attente. Pour figurer sur ces listes d'attente, il faut impérativement être préinscrit à l'EMC pour l'année en cours. L'inscription ne sera effective et soumise à facturation, que si le candidat peut intégrer le cours souhaité. Les candidats placés sur ces listes sont prévenus par l'école en cas de défection durant l'année scolaire. Ces listes restent valables une année et ne constituent aucun droit pour l'année suivante.

- Pièces à fournir pour l'inscription et la réinscription (à télécharger sur l'extranet I-Muse) :
 - Avis d'imposition N-1 complet pour le calcul du quotient familial, les 2 avis en cas de déclarations séparées des deux parents vivant sous le même toit.
 - Pour les étudiants, les usagers en situation de handicap et les demandeurs d'emploi, un justificatif ad hoc.
 - Pour tous les élèves louant un instrument, une attestation d'assurance scolaire ou une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année en cours.
 - Une photo récente (format JPEG ou PNG, maximum 2 Mo).
 - Pour les nouveaux élèves non débutants, attestation de niveau du précédent conservatoire ou précédente école de musique.

ARTICLE 4 : LOCATION D'INSTRUMENTS

- Certains instruments peuvent être loués par l'EMC aux élèves débutants. La durée du prêt est d'un an renouvelable une fois.
- L'emprunteur s'engage à faire la révision annuelle de l'instrument et à réparer à ses frais toute dégradation pouvant lui être imputable. (facture à joindre au retour de l'instrument)
- L'instrument pourra être retiré si l'enseignant constate un mauvais entretien, sans remboursement de la location.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

- La fréquentation de l'école implique le respect d'un certain nombre de règles : attitude décente, respect mutuel des personnes, respect des locaux, du mobilier, des instruments, du matériel. Le calme est de rigueur.
- Les détériorations de matériel et des locaux appartenant à la communauté de communes seront réparées aux frais des usagers les ayant causées, ainsi que les dégradations d'instruments conformément au règlement.
- Pour toute faute contre la discipline ou tout manque de respect envers les personnes fréquentant l'école de musique, la direction pourra prononcer le renvoi, partiel ou définitif.
- Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone dans leur sac, mais ne doivent pas le sortir lors des cours.

ARTICLE 6 PRÉSENCES/ABSENCES/ CONGÉS

- Les activités publiques de l'EMC conçues dans un but essentiellement pédagogique, requièrent la présence constante des élèves.
- Toute absence doit être justifiée et signalée auprès de la direction, par IMUSE.
- Toute absence non justifiée d'un élève mineur fera l'objet d'un avis aux responsables légaux.
- Trois absences non justifiées peuvent entraîner la radiation, prononcée par la direction.
- L'absence de l'élève ne donnera pas lieu à un remplacement de cours ni remboursement.
- Dans certains cas et sur demande dûment justifiée (raison médicale, examen d'un niveau important, classe de neige, etc.) des congés pourront être accordés par la direction. Dans tous les cas, autres qu'une raison médicale, la durée du congé fera partie intégrante du temps prévu pour la durée du parcours. Si le congé coïncide avec la date d'un examen de fin de cycle, il sera fait comme si l'élève n'avait pas obtenu de récompense.

ARTICLE 6 : ABSENCE DES ENSEIGNANTS

- En cas d'absence d'un enseignant, l'EMC s'engage à faire son possible pour prévenir les élèves et de proposer un remplacement des cours.
- La formation professionnelle et les congés maladie de l'enseignant, ne donneront pas lieu à remplacement de cours ni remboursement.
- Pour des raisons pédagogique et artistique comme l'organisation de spectacles, les cours pourraient être banalisés, réorganisés une à deux fois dans l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

- Pour des raisons de sécurité, les parents doivent donc s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer leur enfant. Aucun élève mineur ne pourra quitter un cours avant son terme sans autorisation écrite des parents.
- Les enfants inscrits en éveil doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la salle à chaque séance.
- L'équipe pédagogique et administrative de l'EMC est responsable des enfants mineurs pendant le temps d'enseignement dont les horaires sont définis, et pour les répétitions, auditions concerts ou spectacles préalablement programmés.
- L'EMC décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après la prise en charge des élèves par l'enseignant.
- Une autorisation de sortie est à cocher au moment de l'inscription de l'élève.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

- Tout élève devra être garanti par une assurance sur la responsabilité civile, une attestation sera demandée lors de l'inscription pour la location instrumentale.
- La communauté de communes n'est pas responsable des vols, qui pourraient avoir lieu dans les locaux. Il est fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.

ARTICLE 9 : URGENCES

- En cas d'urgence médicale, le personnel de l'EMC est autorisé à effectuer les démarches médicales (appel des secours, hospitalisation, etc.) jugées nécessaires pour l'élève.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

- Sauf opposition formulée lors de l'inscription (case «Oui» ou «Non» à cocher sur IMUSE), la communauté de communes du Val de Cher Controis est autorisée à utiliser l'image (photo, vidéo) de ses élèves dans le cadre de ses activités. Cocher oui signifie autoriser :
 - La prise de vue (par les agents de la Communauté de communes Val de Cher Controis ou par des prestataires qu'elle aura missionnés), la reproduction et la diffusion de l'image de l'élève, prise dans le cadre des activités de l'école de musique communautaire.
 - Que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de l'image et de la voix et de l'élève ne portent en aucun cas atteinte à sa vie privée et ne lui causent aucun préjudice.
 - La diffusion de son image à titre gracieux pour une durée de 10 ans sur les affiches, les éditions de la Communauté de communes Val de Cher Controis, sur son site internet et ceux de ses communes membres, le bulletin communautaire et les bulletins municipaux, les vidéos de présentation du territoire diffusées à l'occasion d'événements grand public, ainsi que

ARTICLE 11 : PRÊT DE STUDIO DE TRAVAIL

- Des studios de travail sont mis à la disposition des élèves pour travailler leur instrument, durant les horaires d'ouverture et sur demande.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION D'OFFICE DU PRESENT REGLEMENT EN CAS D'INSCRIPTION

- L'inscription à l'EMC entraîne l'acceptation du présent règlement, qui fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'école. Le non-respect du règlement peut impliquer la suspension des prestations de l'EMC, sans reconsidération des droits de scolarité. Le présent règlement s'applique également dans le cadre des activités et événements organisés hors les murs de l'école.
- Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la direction prendra toute mesure exceptionnelle circonstancielle, dans l'intérêt de l'EMC.

PARTIE 2 / REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Disciplines enseignées en 2026-2027

L'école de musique communautaire, 13 enseignants est structurée en 5 pôles

Les sites marqués d'un * sont expérimentaux en 2026-2027

Éveil musical 5 ans et 6 ans à Contres

Pôle culture musicale et voix à Contres et Noyers*

Formation Musicale Vocale en cycle 1*

Formation Musicale Instrumentale en Cycle 2*

Langage Musical adulte débutant et confirmé

Langage Musical musiques actuelles en cycle 2

Chorale musiques actuelles (non-lecteurs acceptés)

Atelier écriture de chanson (à partir du cycle 2)

Pôle CORDES à Contres

Violon

Alto

Violoncelle

Contrebasse

Pôle VENTS à Contres, Noyers sur Cher* et Saint Aignan*

Clarinette

Flûte traversière*

Saxophone*

Trompette*

Tuba*

Pôle INSTRUMENTS POLYPHONIQUES à Contres, Noyers sur Cher* et Saint Aignan*

Guitare*

Piano*

Percussions*

Pôle MUSIQUES ACTUELLES à Contres

Guitare électrique

Basse

Batterie

Piano jazz

Atelier en groupe

ATELIERS/PRATIQUES COLLECTIVES

Atelier musiques improvisée à Contres

Atelier musiques actuelles à Contres

Orchestre cycle 1 (P'tit orchestre)

Orchestre par projet sur les différents sites

Ensemble à cordes (enfant et adulte)

Ensemble par classe instrumentale sur les 3 sites.

LES PARCOURS

- Une phase d'éveil musical est proposée pour les enfants de 5 et 6 ans (grande section de maternelle et CP) et peut durer 2 ans. La durée de cours hebdomadaire est de 45 minutes.
- Les parcours sont ensuite organisés à partir de 7 ans. Deux cycles diplômants sont proposés. Une prolongation de deux ans non diplômants est possible.
- Les pratiques collectives et ateliers sont libres d'accès, indépendamment des parcours.
- Les classes de formation musicale sont obligatoires pour tout élève inscrit en formation instrumentale. Une dérogation peut être demandée à la direction pour une durée limitée à une année scolaire.
- La pratique d'un deuxième instrument est possible à partir du deuxième cycle sur avis du conseil pédagogique et de la direction, moyennant une tarification ad hoc.
- Il est fait obligation aux élèves musiciens dès la troisième année, d'assister aux cours de pratique collective. Pour permettre des parcours modulables, adaptés aux profils, aux rythmes, aux projets et aux contraintes des élèves, et dans un objectif d'inclusion, de diversité des esthétiques, de souplesse et respect des parcours de vie :
- Un parcours personnalisé, sur avis pédagogique à partir du 2ème cycle – 3ème année est possible. Dans ce cas, le cours instrumental est de 30 minutes hebdomadaire, même dans le cas d'un niveau supérieur au 1er cycle. + atelier ou PC. Le parcours est diplômant.
- Un parcours libre sans évaluations. Convient particulièrement aux adultes ou aux ados ayant un projet de vie à multiples activités. Dans ce parcours, la pratique collective est au centre de l'enseignement : 1h00 à 2h00 hebdomadaires sont possibles. Il reste possible de reprendre le parcours diplômant à tout moment.
- Double parcours à partir du 2nd cycle. Ce double parcours fait l'objet d'une tarification spécifique car il comprend 2 cours individuels exemple : 2 instruments. Ce parcours est diplômant.
- Dispense de cours Un élève peut faire une demande de dispense de Formation Musicale. Elle est accordée pour une durée d'un an, non renouvelable pour la durée du cycle.
- Modalités d'évaluation et de progression
Des référentiels de compétences et d'évaluation sont établis par l'équipe enseignante et inscrits dans le projet pédagogique. Ils sont consultables à l'accueil. Le parcours du spectateur au sein de la programmation culturelle ou en dehors fait partie intégrante des apprentissages, comme les stages, master-classes, médiation et autres expériences immersives en dehors de l'emploi du temps habituel. Ils participent de par cet autre mode d'accueil à une expérience nouvelle, rompant le rythme habituel du face à face pédagogique. Les prestations publiques sont obligatoires dans le cadre de tous les parcours (diplômant et libre).

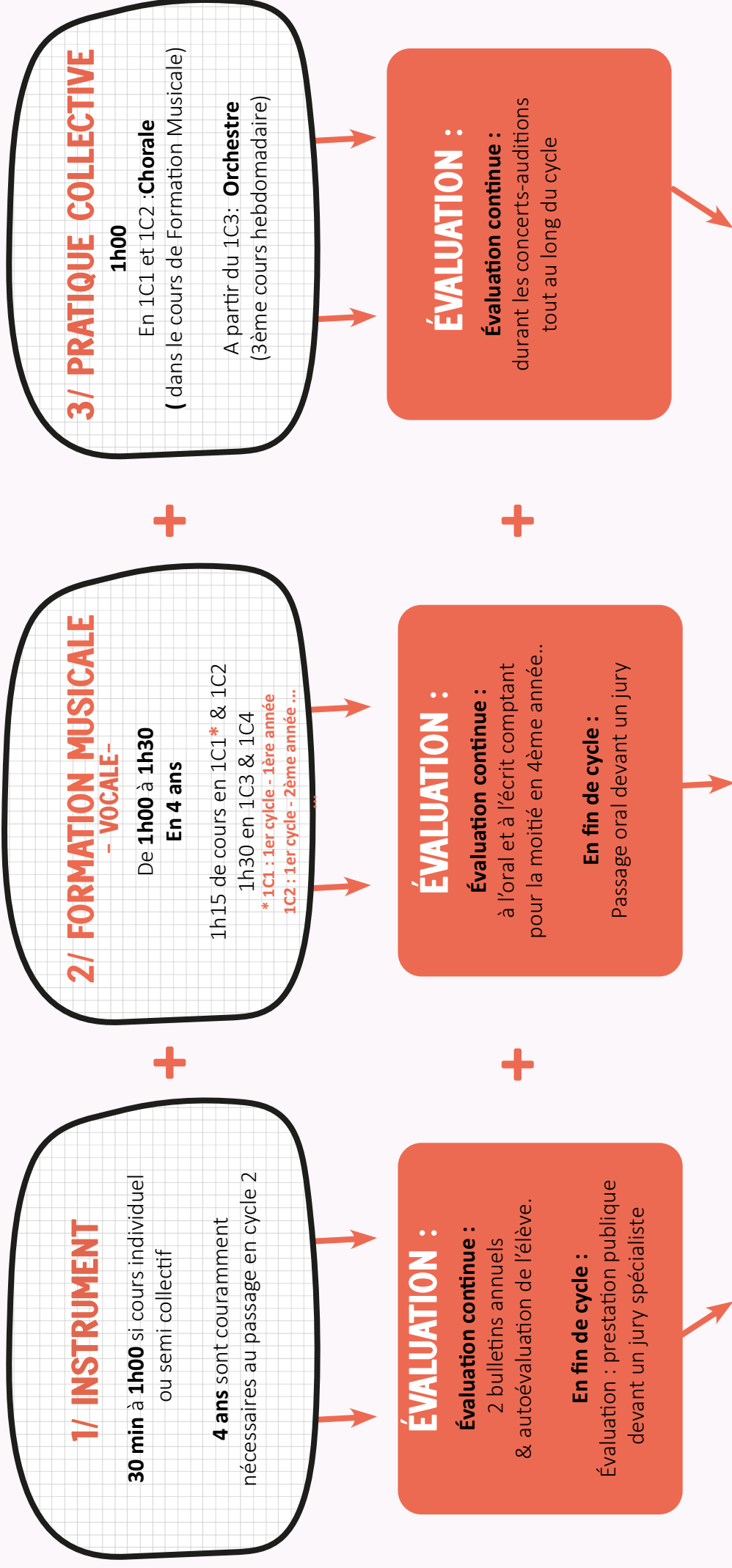
LES FORMES DE L'ÉVALUATION

- Au cours d'un cycle, l'évaluation est continue et constamment liée à l'apprentissage, au travers des cours, des concerts. Ce contrôle continu est formalisé par un bulletin semestriel communiqué aux responsables légaux deux fois par an.
- Tout changement (de classe, changement de niveau ou de groupe en formation musicale, ou réorientation vers un autre instrument) ne peut être prononcé que par l'avis du conseil pédagogique et de la direction.
- Les conditions de passage d'un cycle à un autre, pourront être modulées par la direction et le conseil pédagogique. Les évaluations de fin de cycle visent à établir une vision sur le parcours, et les connaissances et compétences de l'élève. Elles ont lieu en partie en public. Les jurys des évaluations de fin de cycle sont constitués par la direction et comportent un spécialiste de la discipline, extérieur à l'établissement.
- La fin des cycles fait l'objet d'une évaluation globale en instrument, formation musicale et pratique collective.

DIFFUSION

- Des spectacles sont proposés plusieurs fois dans l'année, auxquels participent tous les élèves. Dans un souci d'organisation, une aide bénévole aux familles pourrait être demandée.
- La présence des élèves aux répétitions et aux représentations est obligatoire.
- Des portes-ouvertes sont organisées afin d'apprécier le travail réalisé et de mieux faire connaître l'établissement à un autre public.
- Des participations à des manifestations culturelles, hors les murs, en lien avec la saison culturelle, seront l'occasion d'échanges et comptent dans le parcours comme une expérience facilitant la progression.
- Aucun extrait vidéo ne sera diffusé sans l'autorisation des parents de l'élève mineur concerné si celui-ci est seul sur l'image.

DÈS 7 ANS



= PASSAGE EN CYCLE 2

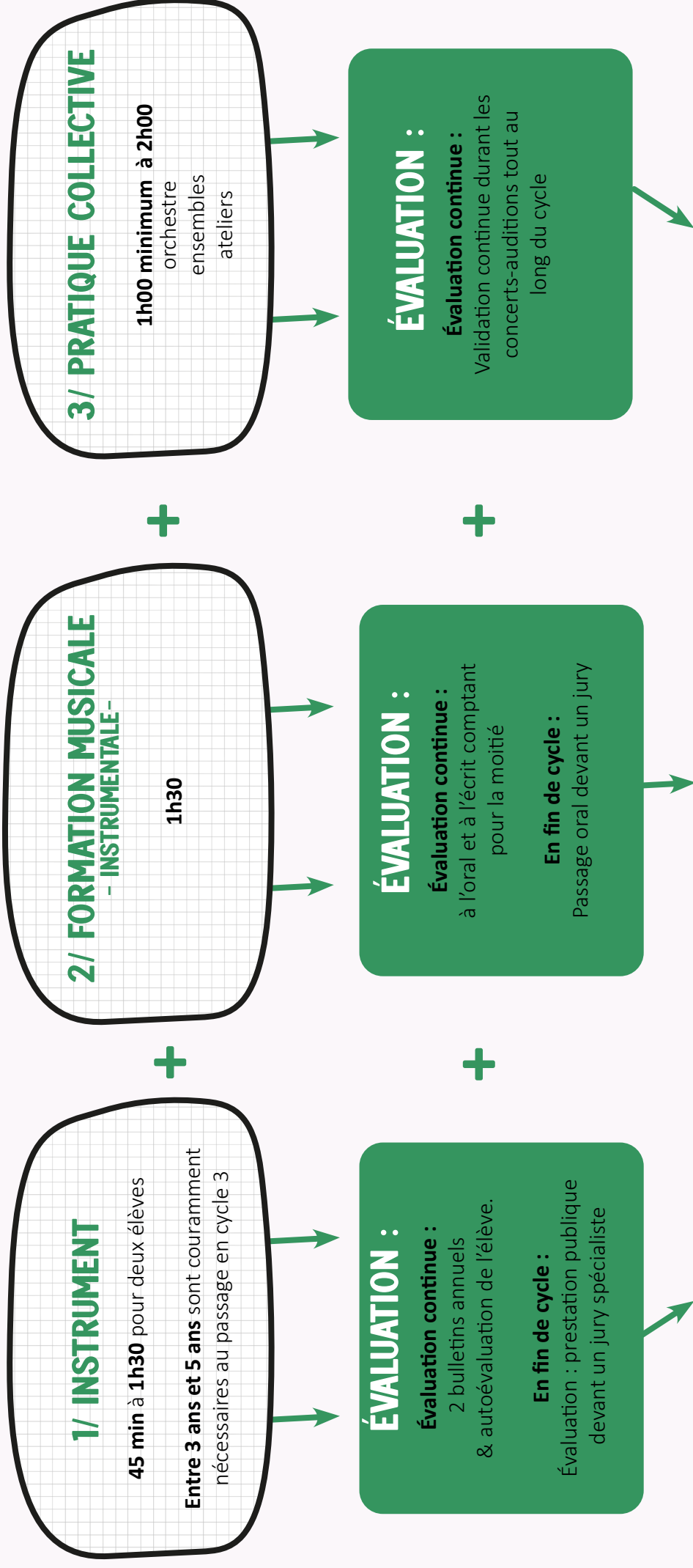
La chorale est intégrée au cours de formation musicale lors du 1er cycle et représente 1/3 du temps de cours.

Passage en Cycle 2 : Passage des trois modules si possible la même année de façon à rendre la progression et l'évaluation équilibrées.
Les musiques actuelles font l'objet du même parcours diplômant.

- CYCLE 2 -

APPRENTISSAGE APPROFONDI ET RECHERCHE D'AUTONOMIE

À PARTIR DE 11 ANS ET +



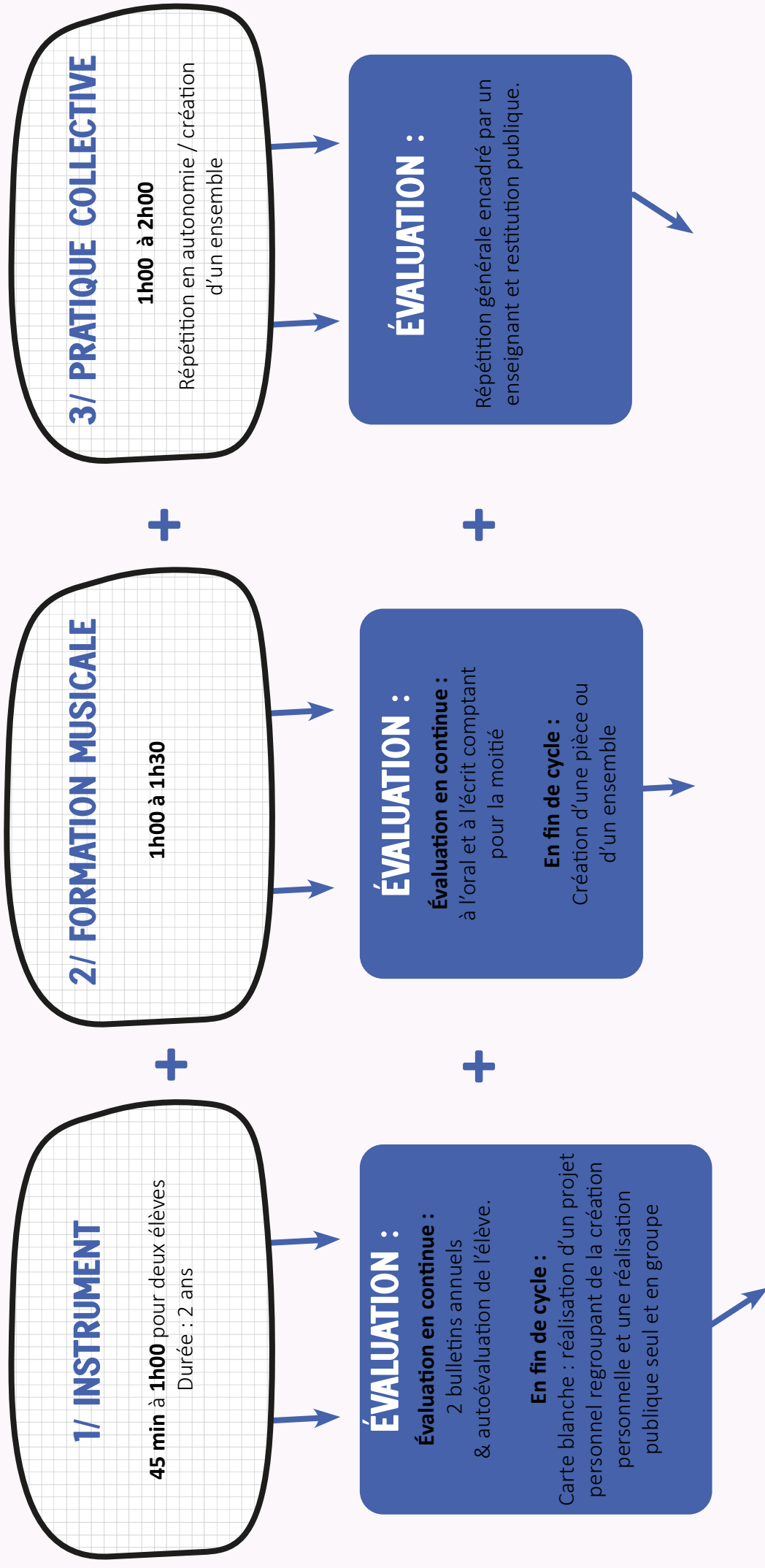
= PASSAGE EN CYCLE 3

Le passage en parcours libre est possible dès le 2ème cycle – 3ème année (en moyenne 6 ans d'apprentissage)

- CYCLE 3 -

PERFECTIONNEMENT

À PARTIR DE 15 ANS ET +



Le cycle 3 étant réservé aux seuls conservatoires à rayonnement départemental ou régional ou CRC-CRI, il est proposé un perfectionnement d'une durée de 2 ans, non diplômant.

École de musique Communautaire

Directrice : Valérie INGERT
07 78 82 03 16 | ecoledemusique@val2c.fr | val2c.fr

le Controis-en-Sologne
36 rue Jean Jaurès
41700 Contres
Le Controis-en-Sologne

